

Jeu Facebook

Article 1 : Société

Article 1.1 : Société organisatrice

ENACO, Etablissement privé d'enseignement à distance soumis au contrôle de l'Education Nationale, SARL Carrières et Conseil au capital de 150 000 €, dont le siège social est situé au 22 rue du Général de Gaulle , 59110 La Madeleine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 488 683 368 000 28, organise du 27 octobre 2014 au 31 octobre 2014, 23h inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook Enaco 1ère École de Commerce à Distance : <https://www.facebook.com/ecole.enaco>

Article 2 : Participants et participation

Le Jeu est ouvert du 27 octobre 2014 au 31 octobre 2014 vingt-trois heures incluses à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM – TOM à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participées à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation s'effectue par voie électronique sur la Fan Page de **ENACO : 1ère École de Commerce à Distance**.

Pour participer au jeu musical, l'internaute doit répondre à une série de questions portant sur les musiques de films d'horreur.

Il ne sera accepté qu'une seule participation au quizz par personne et par compte Facebook (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation des Fan Page Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer, il suffit d'être fan ou de devenir fan de la Fan Page en se connectant à partir du 27 octobre sur le lien suivant: <https://www.facebook.com/ecole.enaco>

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation reçue par courrier sera rejetée.

Article 4 : Dotation du jeu

Est mis en jeu :

- 5 abonnements Netflix d'une durée de trois mois, d'une valeur unitaire de 24 €
- 3 coffrets DVD intégral « Saw » d'une valeur unitaire de 35 €
- 2 iPod Shuffle d'une valeur unitaire de 55 €
- 1 coffret Smartbox « Grands Chefs et tables étoilées » d'une valeur unitaire de 150€
- 1 tablette Samsung Galaxy Tab 4 d'une valeur unitaire de 158 €

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tout défaut ou défaillance du lot.

Article 5 : Détermination des gagnants

Le gagnant du quizz sera tiré au sort parmi les bonnes réponses. Il sera directement par email sous 7 jours.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de 8 semaines.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même prénom et même adresse postale).

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Responsabilité

ENACO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

ENACO ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. ENACO se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ENACO se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à ENACO pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé au 22 rue du Général de Gaulle , 59110 La Madeleine en indiquant leur nom, prénom, adresse, soit par mail en se connectant sur le site Internet de ENACO à l'adresse suivante : <http://www.enaco.fr/infos-pratiques/contact>

Article 9 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, ENACO à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 10 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de ENACO pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la Fan Page. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.

Le règlement est déposé chez Maître Jean VANOVERSCHELDE, Huissier de Justice, 90 rue du Faubourg des postes 59000 Lille, qui sera averti en cas de modifications.